

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de
Châtelleraut
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : FIORILLO Katia, AUBERT Nicolas.
Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

20240701 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024


Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
M. Jean-Marie ACIER.



Publicité des actes de la commune par publication papier le 05/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240701-DE
Reçu le 05/08/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-préfecture de Châtelleraut
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO, Nicolas AUBERT.
Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : Jérôme AOUATE

A été nommé secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

20240702 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant de la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtelleraut, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

086-218600443-20240731-20240702-DE
Reçu le 05/08/2024

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024



Secrétaire de séance
M. Jean-Marie ACIER.

Publicité des actes de la commune par publication papier le 05/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240702-DE
Reçu le 05/08/2024

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Référence
20240703

Objet de la délibération
SRD SAEML - Redevance d'occupation du domaine public

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Date de la convocation
23/07/2024

Date d'affichage
23/07/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Châtelleraut
Le : 05/08/2024

Et

Publication ou notification du :
05/08/2024

L' an 2024 et le 31 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion à la mairie sous la présidence de SAVATON Régis, Maire.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO et Nicolas AUBERT.
Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

Objet de la délibération : SRD SAEML - Redevance d'occupation du domaine public

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code Général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de la population et une formule automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient ingénierie est de 1,5617 la population totale en 2024 est de 556 habitants.

Le montant de la redevance de la commune de Ceaux-en-Loudun s'élève donc à 239,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la redevance d'occupation du domaine public de 239,00 euros,
- autorise M. le Maire à effectuer le titre exécutoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024
Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance

AR Jean-Marie ACIER

086-218600443-20240731-20240703-DE
Reçu le 05/08/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de
Châtelleraut
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO et Nicolas AUBERT.
Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AQUATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

20240704 – ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble de mes forêts sur la région Nouvelle-Aquitaine**
- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété.

AR Préfecture

086-218600443-20240731-20240704-DE
Reçu le 05/08/2024

- En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- De charger M. le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
Jean-Marie ACIER.

Publicité des actes de la commune par publication papier le 01/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240704-DE
Reçu le 05/08/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

A la majorité

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de
Châtelleraut
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO, Nicolas AUBERT.
Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : Jean-Marie ACIER.

20240705 – TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE CONTOURNEMENT DU BOURG

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un arrêté en projet du Département de la Vienne sur la limitation de tonnage aux véhicules de transport de marchandise dont le Poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 7.5T sur la RD 23 du PR 10+965 au PR22+255 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD24 du PR 0+000 au PR 7+276 (Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD40 du PR 1+443 au PR15+732 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et la Roche-Rigault), RD47 du PR 15+0098 au PR 23+914 (Basses, Sammarçolles, Messemé et la Roche-Rigault et RD59 du PR19+546 au PR 22+287 (Messemé, Loudun et Sammarçolles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable (Pour : 09 voix, Contre : 03 voix) au projet d'arrêté du Département de la Vienne sur la limitation de tonnage aux véhicules de transport de marchandise dont le Poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 7.5T sur la RD 23 du PR 10+965 au PR22+255 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD24 du PR 0+000 au PR 7+276 (Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD40 du PR 1+443 au PR15+732 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et la Roche-Rigault), RD47 du PR 15+0098 au PR 23+914 (Basses, Sammarçolles, Messemé et la Roche-Rigault et RD59 du PR19+546 au PR 22+287 (Messemé, Loudun et Sammarçolles).

M. le Maire évoque le projet des travaux de voirie (enrobé), sur le chemin de contournement du bourg à Ceaux-en-Loudun, envisagé l'année dernière et demande au Conseil Municipal s'il est judicieux de les maintenir en raison de l'arrêté du Département de la Vienne sur la limitation de tonnage aux véhicules de transport de marchandise.

Après avoir voté sur :

- l'arrêt du projet de contournement du bourg : 0 voix
- le maintien de la réalisation des travaux de contournement du bourg sur l'année en cours : 1 voix
- le report du projet de contournement du bourg après avoir mesuré les effets des restrictions de tonnage : 10 voix

086-218600-41820240705-DE
Reçu le 05/08/2024

Le Conseil Municipal reporte le projet de contournement du bourg, des aménagements seront cependant à prévoir dans le bourg afin de faire ralentir les véhicules, à savoir l'installation de chicanes ou des ralentisseurs, M. le Maire contactera le responsable du Département afin d'étudier la meilleure solution.

Le fossé à gauche de la route en provenance de Chinon et en face de l'entrée du chemin de contournement sera aménagé avec des buses pour augmenter le périmètre de giration des véhicules longs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
Jean-Marie ACIER

Publicité des actes de la commune par publication papier le 05/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240705-DE
Reçu le 05/08/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de
Châtelleraut
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO, Nicolas AUBERT.

Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.

M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

20240706 – MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code général Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans le Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et de 26 novembre 2014 pris pour l'application de décret 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence par le décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs territoriaux,

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS : 1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions , des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération de la commune de Ceaux-en-Loudun n°2017 9 N°7 en date du 12 septembre 2017 concernant la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dans sa séance du 25 juin 2024, (collège des représentants du personnel avis favorable ainsi que collège des représentants des collectivités et établissements publics avis favorable).

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la délibération portant sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel.

CHAPITRE 1 - MISE À JOUR DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024

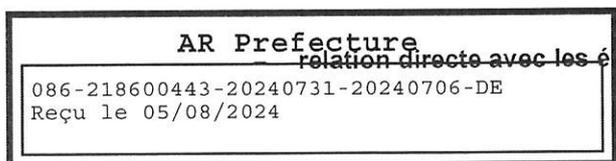
Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire général(e) de mairie	1 200 €	17 480 €	17 480 €

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, pilotage ou de conception,**
 - Encadrement
 - Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage proposition/conception, stratégies à adopter).

- **de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - niveau de connaissance du poste,
 - niveau de diversité des tâches, marchés publics, gestion des ressources humaines, projets ou domaines de compétences diverses. Organiser, coordonner, animer, contrôler l'ensemble des fonctions administratives, financières, et juridique de la collectivité, en étant l'interlocuteur des organismes administratifs, financiers et fiscaux. Interlocuteur principal des élus.
 - obligation de formation particulière, information réglementaire, utilisation du logiciel métier,
 - autonomie du poste,
 - intervention en dehors des horaires habituels de travail (réunions de travail avec les différentes commissions, réunions du Conseil Municipal, mariages, pacs, élections),

- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,**



- relation avec les usagers,
- relation avec des partenaires extérieurs,
- échéance impérative (marchés publics, paie, déclarations diverses, convocations),
- conditions de travail (charge de travail importante et très diversifiée),
- confidentialité des dossiers

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent	600 €	10 800 €	10 800 €

- **des fonctions de coordination et de conception,**
 - Type de mission (d'accueil, d'exécution, de coordination, et de conception).

- **de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - niveau de connaissance du poste,
 - niveau de diversité des tâches, accueil du public, saisie des factures, rédaction des actes d'état-civil, inscription des électeurs, réception et saisie des dossiers d'urbanisme.
 - obligation de formation particulière, information réglementaire, utilisation du logiciel métier,
 - autonomie du poste,

- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,**

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024

- relation avec les élus,
- relation avec les usagers,
- relation avec des partenaires extérieurs,
- conditions de travail (charge de travail importante et très diversifiée),
- confidentialité des dossiers

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Agents techniques polyvalents	600 €	10 800 €	10 800 €

- **des fonctions de coordination et de conception,**
 - Type de mission (l'exécution, la coordination, et la conception).

- **de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - niveau de connaissance du poste,
 - niveau de diversité des tâches, projets ou domaines de compétences,
 - obligation de formation particulière et spécifique (pour espaces verts et fleuris, l'entretien des bâtiments publics, autorisations de conduite pour le matériel, information sur la réglementation,
 - autonomie du poste,
 - intervention en dehors des horaires habituels de travail en cas de manifestations communales ou nationales,

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - relation avec les élus,
 - relation avec les usagers,
 - relation avec des partenaires extérieurs,
 - conditions de travail (températures, intempéries, efforts physiques),
 - confidentialité

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE sera suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- **La valeur professionnelle,**
- **L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,**
- **Le sens du service public**
- **La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail**

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du CIA.
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	2 380 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant
Groupe 2	1 200 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant
AR Prefecture Groupe 2	1 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4). Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE sera suspendu.

5) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1er :

De mettre à jour la délibération du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 Charges de personnel, article 6411 personnel titulaire, article 6413 personnel non titulaire.

Article 4 :

La délibération 2017/9/N°7 en date du 12 septembre 2017 est abrogée.

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024



Le Maire
Régis SAVATON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024

Secrétaire de séance
Jean-Marie ACIER

Publicité des actes de la commune par publication papier le 05/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240706-DE
Reçu le 05/08/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de
Châtelleraut
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés: Katia FIORILLO, Nicolas AUBERT.
Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AOULATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

20240707 – DEVIS TRAVAUX CAMPANAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur un dysfonctionnement au niveau des cloches à l'église.

L'entreprise LUSSAULT, 1 ZA Les Nouettes, Allée des chênes 85500 BEAUREPAIRE propose le remplacement du pignon moteur et de la chaîne de traction sur la cloche n°2, le remplacement des paliers de pivot, (cloche 2), ainsi que la réfection des fixations du moteur de volée, pour la cloche n°1, pour un tarif de 2 224,58 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LUSSAULT, pour un montant de 2 224,58 euros T.T.C.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
M. Jean-Marie ACIER.

Publicité des actes de la commune par publication papier le 05/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240707-DE
Reçu le 05/08/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de
Châtelleraut
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO et Nicolas AUBERT.
Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AOULATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

20240708 – ACHAT DE GRAVIERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter des graviers 0/20 bleu, afin d'entretenir le chemin rural des plantes, au lieu-dit "La verdure" ainsi que le chemin de la ménagère.

Plusieurs devis ont été demandés :

Fontaine Transports Pompages Locations (FTPL) : 17,50 euros H.T la tonne livré

Roiffé travaux Location : 12,83 euros H.T la tonne + transport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise Roiffé Travaux Location, 4 Rue du souvenir 86120 ROIFFÉ pour 400 tonnes, au tarif de 12,83 euros H.T la tonne + le transport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
M. Jean-Marie ACIER.

AR Prefecture

Publicité des actes de la commune par publication papier le 05/08/2024

086-218600443-20240731-20240708-DE
Reçu le 05/08/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de
Châtellerault
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :
05/08/2024

L'an 2024, le 31 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la Salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/07/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO et Nicolas AUBERT.
Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-Marie ACIER.

20240709 – RETRAIT DE BUXEUIL DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL (GCMS) - Accueil familial en Vienne

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Buxeuil se retire du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS), 2 Rue de la Fontaine d'Adam 86200 LOUDUN, à compter du 01 janvier 2025 ce qui entraînera un coût supplémentaire de frais de gestion d'environ 1 300,00 euros par lit et par an pour les communes de LA ROCHE-RIGAUT, MOUTERRE-SILLY, SAINT GENEST D'AMBIERE et CEAUX-EN-LOUDUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dépense supplémentaire de 3 900,00 euros par an, (3 lits pour CEAUX-EN-LOUDUN), pour les années 2025 et 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/08/2024



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
M. Jean-Marie ACIER.

Publicité des actes de la commune par publication papier le 05/08/2024

AR Prefecture

086-218600443-20240731-20240709-DE
Reçu le 05/08/2024

